

LA REVUE DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Septembre 2025

Sécurité :
Évènements festifs,
culturels et sportifs

AMR 35

N°21

www.mairesruraux35.fr
facebook.com/Association.des.Maires.Ruraux.35/





ÉDITO

Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus municipaux,

L'Heure de la rentrée a sonné ! La rentrée pour les enfants de nos communes avec très souvent la crainte d'une fermeture de classe. Pour nous les élus, c'est aussi la dernière rentrée du mandat.

Le contexte est toujours durci sur le plan national mais, nous devons poursuivre nos efforts jusqu'au bout.

L'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine vous convie à son Assemblée Générale le **vendredi 24 octobre à partir de 14 Heures à Thorigné-Fouillard.**

Ruralement Vôtre.

Louis PAUTREL
Président de l'AMR35

Sécuriser l'organisation d'une manifestation publique

La réalisation de fêtes et manifestations rassemblant du public est soumise à des réglementations spécifiques visant notamment les procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un dispositif préventif de secours et de sécurité dans le but de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

Tout rassemblement de personnes, qu'il soit sportif, festif ou revendicatif, doit donc être préparé de concert entre les organisateurs, les services de l'État, les services d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, les services de la commune et la police municipale. Cet échange permet de mettre en place un dispositif de sécurité adéquat, tout en garantissant le plein exercice de la liberté de manifester.

LES RÉGLEMENTATIONS

- **Épreuves sportives** : www.sports.gouv.fr/organiser-une-manifestation-sportive-1243
- **Braderies** : sur autorisation du Maire : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1813
- **Fêtes foraines** : sur autorisation du Maire => Présentation des certificats de contrôle technique et des attestations de bon montage.
 - **Cirques** : sur autorisation du Maire => Présentation des certificats de conformité et des attestations de bon montage
 - **Feux d'artifice** : Déclaration en Mairie et en Préfecture (Veillez à l'étanchéité du périmètre de sécurité avec l'artificier)
 - **Rave-Parties** : Déclaration en Préfecture => les arrêtés préfectoraux régulièrement renouvelés rappellent que les rassemblements non-déclarés sont par nature interdits

Le pouvoir de police du Maire

Les pouvoirs de police du Maire sont fixés par le CGCT et de nombreux textes particuliers. Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du préfet, de la police municipale et de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs (article L.2212-1 du CGCT).

* Le Maire, autorité de police administrative

La police administrative se manifeste par des missions de contrôle ou de surveillance.

La prévention de l'ordre public est susceptible de revêtir deux formes :

- Lorsque la police est exercée sur un territoire donné à l'égard de toute activité ou de toute personne, on parle de pouvoir de police générale ;
- Au contraire ce pouvoir de police est spécial si un texte précise le champ d'application, le contenu ou les modalités de mise en oeuvre des pouvoirs de police.

* Particularités et limites des pouvoirs de police du Maire

Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique (article L.2211-1 du CGCT).

Ce pouvoir ne peut être ni partagé avec le Conseil Municipal, ni délégué, ni faire partie des compétences transférées dans le cadre de la coopération intercommunale (sauf cas particulier). En outre, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la police municipale, le Maire n'est pas soumis au contrôle du conseil municipal. Toute délibération adoptée dans ce domaine sera ainsi illégale.

Organiser une manifestation publique

De manière générale, le niveau d'information des services de l'État varie en fonction de l'affluence attendue sur l'évènement (cf mémo au dos).

1- Remplir le dossier de sécurité :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/75618/601376/file/Dossier%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9.pdf>

2- Remplir une fiche sécurité en cas de feu d'artifice : formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique (CERFA n°14098*01)

3- Bien choisir le site d'implantation

4- Organiser son équipe

5- Organiser son site

6- Vérifier chaque point avant l'arrivée du public

Une fiche conseils a été élaborée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Vous y trouverez un récapitulatif des points à mettre en place lors de manifestations publiques ou de grands rassemblements.



Fiche Conseils en ligne



<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/34138/249299/file/fiche%20conseils%20braderie,%20grands%20rassemblements%20-16-06-17.pdf>

MÉMO

VOS CONTACTS :

• La Sous-Préfecture ou la Direction des Sécurités de la Préfecture pour l'arrondissement de RENNES

⇒ prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

• La Sous-Préfecture de REDON pour tout ce qui est épreuves sportives sur voie publique et circuit

⇒ pref-epreuves-sportives@ille-et-vilaine.gouv.fr

• La Direction des Sécurités pour les feux d'artifice et les rave-parties

⇒ prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

LES DÉLAIS A RESPECTER :

• Pour les évènements de moins de 1500 personnes :

L'organisateur demande l'autorisation au Maire

Le Maire informe les services de police (ou gendarmerie) et le SDIS **1 mois avant**

• Pour les évènements entre 1500 et 5000 personnes :

L'organisateur demande l'autorisation au Maire

Le Maire informe les services de police (ou gendarmerie) et le SDIS **2 mois avant**

Selon l'analyse du risque et l'état de la menace : en l'absence de risque : la Sous-Préfecture (ou la Préfecture pour l'arrondissement de RENNES), en cas de risque : la Préfecture en plus de la Sous-Préfecture concernée



Quelques recommandations et points d'attention

• **Accès / Circulation**

- Vigilance quant aux travaux prévus sur les secteurs concernés par la manifestation ainsi qu'au franchissement des ouvrages d'art (Anticipation nécessaire auprès des gestionnaires routiers, établir un plan de circulation à partager avec les services)

• **Dérives de comportement et conduites addictives**

- Échanger et rappeler les règles de sécurité (et les sanctions encourues en cas de non respect) aux débits de boissons en amont (âge limite de vente d'alcool, fin de vente 1h30 avant la fin de la manifestation, pas de ventes à une personne déjà alcoolisée...)

• **Attentat / Vente d'armes**

- Prévoir un dispositif anti-intrusions garantissant l'herméticité des périmètres

- Interdire la vente d'armes ou d'armes par destination (couteaux, sabres, haches, battes etc...)

• **Agents de sécurité / Renfort des forces de l'Ordre**

- Faire appel à un service d'agents de sécurité homologué et en règle (infractions constatées pour défaut de carte professionnelle, usurpation d'identité)

- En fonction du nombre de visiteurs prévoir un plan adapté en cas de mouvement panique et organiser une cellule de renfort des forces de l'ordre si la situation se dégrade



Salle des Petits Pas
Ateliers de la Morinais
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD

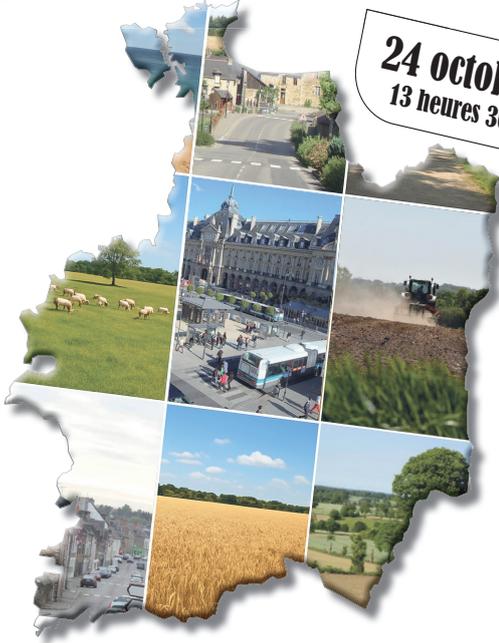


ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Agir face aux fractures sociales et territoriales :
un défi impossible ?

24 octobre 2025
13 heures 30 - 19 heures



PROGRAMME

Salle des Petits pas
Ateliers de la Morinais
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD

24 OCTOBRE 2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES RURAUX D'ILLE ET VILAINE

- à partir de 13h30 : Accueil des participants
- 14h00 : **Les partenaires ont la parole**
 - * La Poste : Gwenaelle MARTINET - Directrice de l'offre Cybersécurité du Groupe Docaposte
 - * Akéa Énergies : Aurélien JOURNEAULT - Responsable d'agence - Pays de la Loire / Bretagne
- 15h30 : **«Agir face aux fractures sociales et territoriales : un défi impossible ?»**
 - * Intervenant : Monsieur Gilles MOREL - Président de l'UDAF d'Ille-et-Vilaine
 - * Intervenant : Monsieur Tristan PICARD - Chef du service études et diffusion - INSEE
 - * Intervenant : Franck PIFFAULT - Consultant Formateur depuis 15 ans, diplômé de Kedge Business School et en expertise comptable, élu local pendant 25 ans.
- 16h45 : **Assemblée Statutaire**
Bilan Moral et Bilan Financier
- 17h45 : **Intervention des Officiels**
 - 18h00 : Monsieur Jean-Luc CHENUT (Président du Conseil Départemental)
 - 18h15 : Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN (Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine)
- 18h30 : **Clôture de l'Assemblée Générale** par Monsieur Louis Pautrel, Président de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine.

Nous vous y attendons nombreux et nombreuses !

Au service de l'eau et de l'environnement



Services Eau potable



Relation Clients



Services Assainissement



Gestion Technique



Travaux process



Travaux sur réseau



Diagnostic, détection, contrôle



Irrigation



SPANC et vidanges



22, rue des Grèves - CS 15170
50307 AVRANCHES CEDEX 7

